

Assainissement non collectif

Ce dispositif a pour mission de garantir la salubrité publique, de préserver l'environnement dans sa mission de contrôle périodique de l'ensemble des dispositifs d'assainissements autonomes et de surveiller leur réalisation dans ses missions de contrôle de conception et de réalisation.

Installation / réhabilitation

Procédure

Avant d'entreprendre les travaux, il est conseillé de se renseigner auprès d'un bureau d'études qui détermine et dimensionne le type de filière adapté.

La nature du sol notamment joue un rôle important.

Le projet doit ensuite être soumis au service public d'assainissement non collectif pour validation. Des formulaires sont à disposition dans les mairies de la Communauté de communes.

Après les travaux et avant remblaiement, un contrôle doit être effectué, en "tranchée ouverte", par le service public d'assainissement non collectif. Le particulier prend rendez-vous auprès du prestataire (VEOLIA) **au 06 23 03 32 68 ou 06 27 86 64 26.**

Documents à télécharger :

Fichier

[SPANC - Cahier des charges à respecter par le bureau d'études qui concevra votre installation](#) (.pdf - 121.1 Ko)

Fichier

[Recommandations pour l'étude de sol et de filières](#) (.pdf - 80.4 Ko)

Fichier

[Avis de projet - Pièces à fournir](#) (.pdf - 222.58 Ko)

Fichier

[Liste des bureaux d'études 2020](#) (.pdf - 81.5 Ko)

Fichier

[modele_autorisation_de_rejet_dans_un_fosse_prive.pdf](#) (.pdf - 413.13 Ko)

Fichier

[modele_autorisation_de_rejet_dans_un_fosse_public.pdf](#) (.pdf - 413.31 Ko)

Fichier

[modele_attestation_de_puits.pdf](#) (.pdf - 197.3 Ko)

Tarifs 2022

Les différentes prestations assurées par le SPANC font l'objet de la grille tarifaire suivante :

Contrôle des installations neuves / réhabilitées :	213 €
- dont contrôle de conception :	68 €
- dont contrôle de réalisation des travaux :	145 €
Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes	90 €

Instruction des demandes de certificat d'urbanisme :	68 €
Absence au RDV :	23 €
Visite supplémentaire :	83 €

[Montant des redevances 2022](#)

Les tarifs sont fixés par délibération et susceptibles d'évoluer chaque année sur décision de Roche aux Fées Communauté.

Pour en savoir davantage, télécharger le dossier d'information ci-dessous.

Formulaires à télécharger :

Fichier

[dossier.information_ANC_2022_0.pdf](#) (.pdf - 416.83 Ko)

Fichier

[Formulaire de demande de contrôle de conception](#) (.pdf - 100.22 Ko)

Fichier

[Formulaire de demande de contrôle de bonne exécution](#) (.pdf - 81.11 Ko)

Contrôle périodique

Le contrôle du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif relève de la compétence de Roche aux Fées Communauté.

Des campagnes de contrôle des installations sont réalisées tous les 4 ans, successivement sur chacune des communes.

Sont vérifiés :

- le vieillissement des ouvrages,
- le dimensionnement,
- le bon écoulement des effluents jusqu'aux dispositifs d'épuration,
- la ventilation
- et l'entretien.

Les particuliers concernés ont l'obligation de soumettre leur installation à ce contrôle.

Le certificat de vidange de la fosse doit être présenté au technicien.

Cette mission de contrôle est confiée à un prestataire privé. C'est l'agence VEOLIA de Chateaubourg qui est missionnée.

Procédure

Une réunion publique préalable a lieu dans la commune, à laquelle les propriétaires concernés sont conviés.

Le particulier reçoit un courrier, proposant une date et une heure de rendez-vous. Il peut demander à le reporter. Attention, si vous ne le faites pas, le technicien se déplacera sans pouvoir effectuer le contrôle mais un forfait pour "absence au rendez-vous" vous sera facturé.

Le prestataire contrôle les installations et dresse un rapport de visite.

Si l'installation n'est pas conforme, le propriétaire dispose de 4 années pour se mettre en conformité (1 année dans le cas d'un achat immobilier). Les travaux sont à sa charge.

Ces contrôles sont financés par une redevance dont s'acquittent les propriétaires.

Tarifs

Instruction d'un dossier de demande de certificat d'urbanisme : 50 € TTC

Instruction d'un dossier de réhabilitation ou de construction neuve: 50 € TTC

Contrôle de travaux (installation neuve ou réhabilitée) : 106 € TTC

Contrôle périodique de fonctionnement des installations existantes : 66 € TTC

Absence au rendez-vous : 17 € TTC
Visite supplémentaire : 61 € TTC

Depuis janvier 2019, il n'y a plus d'aides accordées par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

Renseignements

Service technique

Tél. 02 99 43 64 87

jean-marc [dot] elain [at] ccprf [dot] fr (jean-marc.elain@)rafcom.bzh

jean-philippe [dot] hamon [at] rafcom [dot] bzh

Documents à télécharger :

Fichier

[Tout savoir sur l'assainissement non collectif \(assainissement individuel\)](#) (.pdf - 293.26 Ko)

Fichier

[Conseils d'entretien du système d'assainissement non collectif](#) (.pdf - 619.69 Ko)

Voir aussi : [Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif: un éco-prêt spécifique](#)

Vous pouvez aussi télécharger le règlement :

À télécharger

Fichier

[1-assainissement_reglement_de_service_spanc.v2.pdf](#) (.pdf - 340.31 Ko)

Voir aussi

[Portail de l'assainissement non collectif du ministère de l'écologie](#)

[Liste des dispositifs agréés](#)

[Liste des vidangeurs agréés](#)

[Réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif: un éco-prêt spéc...](#)

rgba(255,255,255,1)